ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Monuments historiques

Question écrite n° 48734

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur la diminution des credits affectes a la conservation du patrimoine au sein du budget de son ministere. L'objectif de maitrise des depenses que s'est fixe le Gouvernement est certes indispensable etant donne la situation actuelle des finances publiques. Pour autant, il apparait inequitable que ce soit le patrimoine monumental qui assume la part principale des restrictions budgetaires consenties par le ministere de la culture. Les professionnels de ce secteur s'inquietent des mesures d'economie envisagees au titre de l'exercice 1997, dont la presse s'est fait l'echo, qui toucherait « strictement les memes chapitres budgetaires ». A l'heure ou l'engouement des francais pour leur heritage historique est pourtant sans precedent, a l'heure ou la France accueille toujours plus de touristes etrangers, la reduction budgetaire envisagee risque de remettre en cause la restauration de nombreux monuments, prives notamment pour lesquels l'aide de l'Etat constitue souvent une source de financement indispensable. Par ailleurs, ces monuments sont aussi un instrument essentiel du developpement local. Les artisans dont la variete des competences est renommee, tailleurs de pierre, charpentiers, couvreurs, menuisiers, fresquistes, maitres-verriers, etc. ..., ne temoignent pas seulment d'un savoir-faire seculaire ; ils sont aussi les composantes dynamiques d'un tissu social qu'il importe de preserver. Il lui importe donc de bien vouloir lui indiquer la facon dont le Gouvernement entend soutenir ce secteur d'activite, qui apporte une contribution irremplacable au developpement economique et touristique des regions et a l'epanouissement culturel commun de tous les Francais.

Texte de la réponse

L'impact de la reduction des credits consacres au patrimoine dans la loi de finances pour 1997 sur le volume des travaux de restauration conduits cette annee sera tres fortement attenue par l'effet d'un ensemble de mesures visant a dynamiser la gestion de ces credits, grace a une amelioration de leur taux d'engagement. S'agissant des perspectives de gel de credits pour 1997 evoquees par l'honorable parlementaire, le ministere de la culture n'a, a ce jour, ete saisi d'aucune indication sur les montants susceptibles d'etre concernes ni sur leur imputation. Il est clair cependant que l'objectif de maintenir, cette annee, un volume de travaux de restauration, et donc d'activite des entreprises semblable a celui de 1996 suppose, pour etre atteint, la complete disponibilite des credits affectes a la conservation du patrimoine.

Données clés

Auteur : M. Lenoir Jean-Claude
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48734
Rubrique : Patrimoine
Ministère interrogé : culture
Ministère attributaire : culture

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE48734

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 896
Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1882